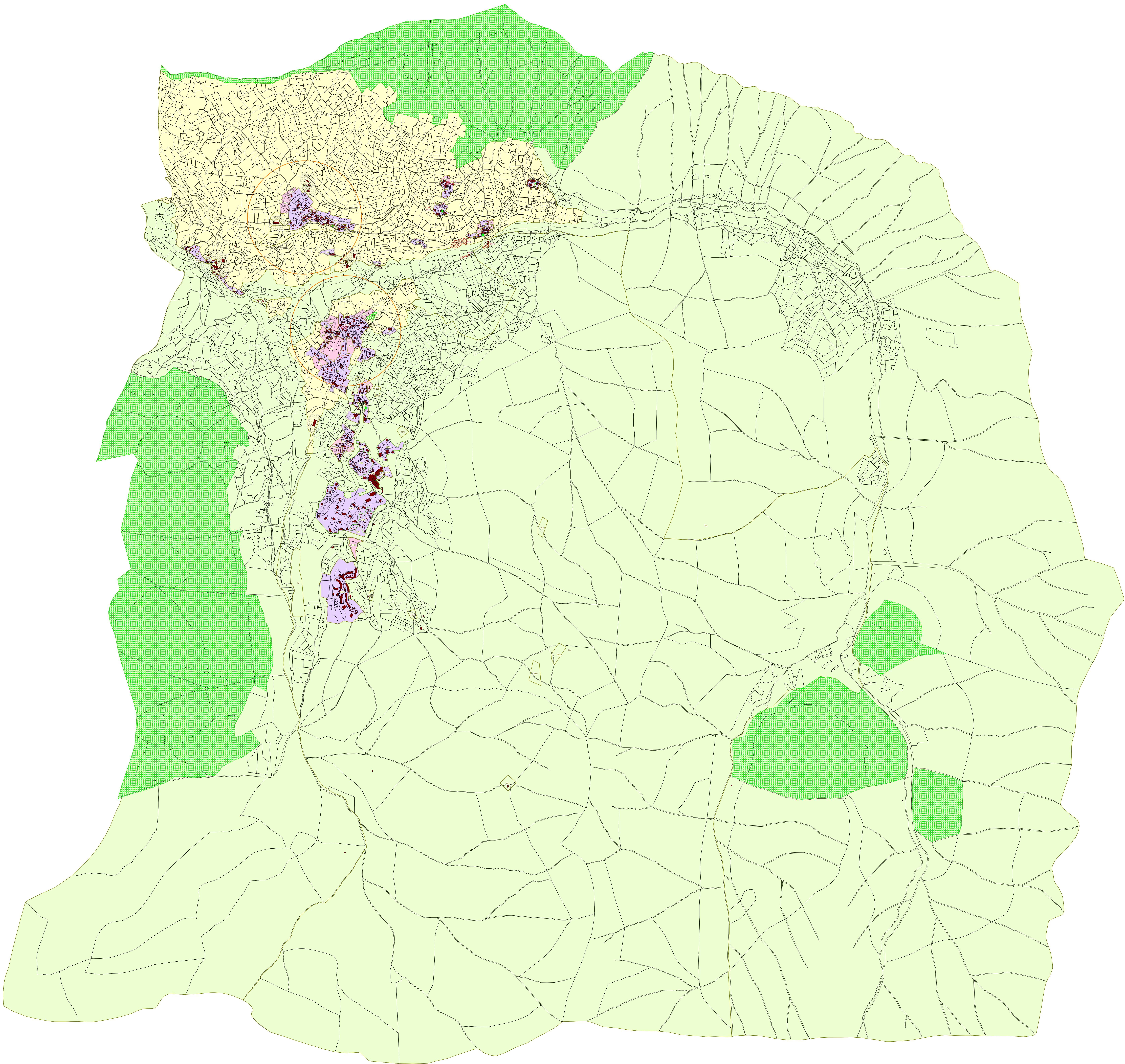




DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DES ORRES (05098)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLU

5.1 – PLAN GENERAL

PLU initial approuvé le : 23/01/2014  
Modifié par délibérations du 31/05/2015  
Révisions allégées 1 et 2 approuvées le 06/03/2018  
DPMEC - Les Orres 1650 approuvée le : 30/06/2022

ÉCHELLE : 1/11 500\*\*

Alpicité

SARL Alpicité - aménagement  
Environnement

1, Résidence la Croisée des Chemins  
03200 Embrayon  
Tél : 04 92 44 51 00,  
Mail : [contact@alpitude.fr](mailto:contact@alpitude.fr)

Légende

- Zones urbaines U
- Zones à urbaniser AU
- Zones agricoles A
- Zones naturelles N

- UA : Centre ancien
- UB : Extension urbaine
- UE : Secteur à vocation artisanale
- US : Secteur correspondant à la station historique, il se découpe en 7 sous-secteurs :
  - US1 : centre station (immeubles collectifs autour de la Grénouillère)
  - US2 : station historique, immeubles collectifs (R+6, R+7, R+8)
  - US3 : station historique, immeubles collectifs (maximum R+5)
  - US4 : chalet individuel
  - US5 : pôle sport innovation et parking, secteur station 1650
  - US6 : les terrasses, secteur station 1650
  - USI : zone non aedificandie
- UBm : Secteurs correspondant à la station de Bois Méan

AU : Extension urbaine soumise à orientations d'aménagement et de programmation fixées par le  
PLU

A : Zone agricole

- Nn : Zone naturelle
- Ns : Secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de  
loisirs et en particulier au ski
- Nse : Secteur de taille et de capacité limitée au coeur du domaine skiable où est autorisé la  
construction d'équipement d'accueil, de loisirs et de restauration d'altitude jusqu'à 300m\* de  
surface de plancher
- Ncc : Secteur dédié à l'accueil de campings car
- Nh : Secteur de taille et de capacité limitée, déjà construit à vocation d'habitat
- Ne : Secteur de taille et de capacité limitée à vocation d'équipements publics
- Nt : Secteur destiné à l'accueil d'activité de loisir et de camping à la ferme
- Nht : Zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée destinée aux  
hébergements touristiques

Prescriptions et autres informations

- Secteurs en assainissement non collectif
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine identifié
- Bâtiments agricoles de valeur patrimoniale autorisé à changer de  
destination dans le volume existant
- Périmètres des 500 mètres autour des bâtiments de France
- Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage
- Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2021)
- Parcelles cadastrales (PCI vecteur 2021)